

CONVENTION DE PARTENARIAT

Etude portant sur l'opportunité de développer des data centers sur le territoire métropolitain

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille Provence

58 Boulevard Charles Livon

13 007 Marseille

représenté par

Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président délégué Territoire numérique et Innovation technologique, dûment habilité par décision du Bureau de la Métropole

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'établissement public

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

Palais de la Bourse

CS 21 856

13 221 MARSEILLE CEDEX 01

représenté par

son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN

ci-après désigné

«la CCIMP»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le numérique est de plus en plus prégnant sur les territoires et constitue un élément incontournable de l'économie locale. L'ensemble des applications proposées par le numérique nécessite des moyens de stockage performants et sécurisés. En effet, avec l'essor du cloud computing, du big data et de l'internet des objets, le développement de centres d'hébergement est devenu indispensable.

Face à ces enjeux de connectivité, de plus en plus de data centers se développent sur les territoires français, notamment les data centers Entreprises (compute node, télécom). Cette croissance est d'autant plus soutenue que la France présente de nombreux atouts pour leur accueil : un prix stable de l'énergie électrique, un bilan carbone favorable pour l'électricité, un maillage des réseaux performant, des compétences techniques et d'ingénieries importantes, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2017

La Métropole d'Aix Marseille Provence est devenu un territoire stratégique sur le sujet : du fait des infrastructures présentes (câbles optiques sous-marins, nœuds d'interconnexion des réseaux, etc.) et de sa position méditerranéenne, le territoire métropolitain est une porte d'accès vers l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie.

Facteur clé de transformation de notre société, la Métropole a fait sienne cette perspective de développement numérique. Ce développement doit permettre de répondre, entre autres, au déficit d'emplois évalué à près de 60 000 sur le territoire métropolitain – estimation issue de l'INSEE et de leur note « Métropole Aix-Marseille Provence – Un territoire hétérogène, une unité à bâtir » (2015). Plusieurs dynamiques numériques apparaissent sur le territoire : le développement de la French Tech, le campus The Camp, des réseaux et lieux d'excellence autour du numérique (fab lab, technopôles et pôles de compétitivité, etc.), le projet de Smart City et de Smart Port, etc.

Les dynamiques actuelles, le positionnement stratégique de la métropole, les perspectives d'avenir et enfin la mobilisation des politiques publiques sur le numérique laissent supposer un besoin croissant en matière d'hébergement des données et donc de data centers.

A ce titre, de nombreuses entreprises souhaitent s'implanter sur le territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence pour développer des data centers dans les milieux urbains, et plus particulièrement sur Euroméditerranée – demandes nationales et internationales pour répondre aux différents marchés que permet la connectivité du territoire.

Ce développement local fait apparaître plusieurs enjeux technologiques, géographiques, économiques et environnementaux :

- l'articulation entre les demandes des acteurs économiques et la pression foncière que connaît notre territoire et nos centres urbains,
- l'évaluation de la réalité des potentiels de développement économique, de création d'emplois et d'attractivité territoriale par le biais de data centers de proximité,
- les capacités de nos réseaux électriques à alimenter les data centers (fragilité électrique, conflits d'usages, etc.) et les capacités de connectivité pour répondre à leurs besoins.

Conscient de ces enjeux, une première analyse de l'impact économique des data centers a été menée courant 2016 et a mis en exergue les points suivants :

- Aix-Marseille-Provence constitue une porte d'accès clé vers l'Asie, le Moyen-Orient et la Méditerranée en matière de télécom ce qui en fait une ville de transit de données,
- des tendances technologiques comme le cloud computing, la big data et les objets connectés vont augmenter les besoins en capacité d'hébergement,
- la démarche Smart City en développement sur Aix-Marseille Métropole et sur la région PACA peut nécessiter la création de centres d'hébergements locaux,
- les structures de data centers nécessitent des besoins énergétiques et des emprises foncières importants,
- les data centers génèrent peu d'emplois directs (1 ETP pour 10 000 m²), des revenus fiscaux à la marge et des impacts environnementaux (formation d'îlots de Chaleurs Urbains par exemple),
- la nécessité de mettre en place des critères d'analyses pour déterminer l'accueil ou non des data centers selon les zones d'implantation, leurs typologies et leurs cibles d'hébergement,
- l'incertitude liée à l'attractivité réelle des data centers pour le tissu économique existant et pour attirer des entreprises extérieures.

Compte tenu des enjeux liés à cette action, les acteurs du projet ont souhaité conclure un partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel de partenariat spécifique entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la CCIMP pour la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité de développer des data centers.

Les autres acteurs du projet, pourront s'ils le souhaitent, établir le cadre conventionnel bilatéral idoine avec la CCIMP.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

Partant de ces constats, la Métropole Aix Marseille Provence a convenu avec ses partenaires (Ville de Marseille, Provence Promotion, EPAEM et CCIMP) de lancer la seconde phase de l'étude dont l'objet sera :

- de confirmer ou amender la première analyse (cf étude 2016),
- d'évaluer l'opportunité d'accueillir de nouveaux data centers et leurs impacts induits
- de mettre en place, le cas échéant, une stratégie et un plan d'actions de prospection pour capitaliser sur la présence des data centers existants en accompagnant le développement des utilisateurs publics et privés locaux et en ciblant de nouvelles entreprises internationales utilisatrices de ces infrastructures,
- de définir un programme d'actions qui constituera la feuille de route métropolitaine en matière de développement et d'implantation des data centers. Cette feuille de route devra contribuer aux objectifs du territoire en matière de création d'emplois, d'attractivité économique et de maîtrise foncière.

Cette étude sera confiée à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un appel d'offres.

Le suivi opérationnel de l'étude sera opéré par la CCIMP.

L'étude se déroulera sur 6 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA METROPOLE

Le budget prévisionnel maximal est de 60 000 € TTC. Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité réunissant : La Métropole Aix-Marseille Provence, Provence Promotion, le SGAR, EPAEM, la Ville de Marseille et la CCIMP.

La participation de la Métropole s'élève à 48 000 € soit 80% du budget global, aux côtés de ses autres partenaires financeurs Provence Promotion (5000 €) et EPAEM (7000 €)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'étude portant sur l'opportunité de développer des data centers fera l'objet d'un seul versement, dès transmission par la CCIMP, maître d'ouvrage de l'action :

- d'un courrier d'appel de fonds

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CCIMP

La CCIMP s'engage à associer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires financeurs dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour l'informer de l'avancée de l'étude.

La CCIMP s'engage à délivrer une copie de tous les livrables de cette mission d'accompagnement à la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La CCIMP s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;

- faire valoir la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication ;

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par la CCIMP, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération objet de la présente convention, la CCIMP devra être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la CCIMP de se soumettre aux contrôles, le versement de la participation sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

La CCIMP qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin de l'étude portant sur l'opportunité de développer des data centers.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et Innovation technologique

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence

Gérard BRAMOULLÉ

Jean-Luc CHAUVIN